

Logo ALEC



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte territorial (PIG) sur le territoire de la Communauté de communes Sud Nivernais

Entre la Communauté de communes Sud Nivernais, maître d'ouvrage de l'opération programmée, dont le siège social est situé 2 rue du port de la Jonction représentée par Régine ROY, Présidente.

Ci-après dénommé « la CCSN »

D'UNE PART,

et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre ci-après dénommée, « ALEC de la Nièvre », association déclarée, dont le siège est situé 13 avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS, représentée par son Président, Monsieur Guy HOURCABIE,

Ci-après dénommée « l'ALEC de la Nièvre »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Au 1er janvier 2025, est mis en œuvre le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Pour ce faire, il est mis en place une dynamique de contractualisation dits Pactes territoriaux dans la Nièvre, conformément aux orientations de l'ANAH, afin d'assurer un service de proximité pour la population locale.

Le Pacte territorial France Rénov' se matérialise par une convention avec l'Etat et l'ANAH qui se décline, dans la Nièvre, autour de trois volets d'interventions éligibles à une subvention de l'Anah :

- volet 1 dynamique territoriale (volet obligatoire)
- volet 2 information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- volet 3 accompagnement (volet facultatif)

La présente convention ne traite que des deux premiers volets, obligatoires.

Par ailleurs, une convention cadre départementale réunit l'Etat, l'ANAH, les EPCI porteurs d'un Pacte territorial, et l'ALEC de la Nièvre.

Portrait du territoire

La Communauté de communes a été créée le 01/01/2017 par la fusion des communautés de communes du Sud-Nivernais, d'Entre Loire et Forêt et de Fil de Loire, étendue aux communes de La Fermeté et Toury-Lurcy.

Elle compte 20 communes pour une population totale de 20 068 habitants (INSEE 2021).

Avec plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes du Sud-Nivernais se positionne en troisième position au niveau départemental.

La Communauté de communes du Sud Nivernais (CCSN) regroupe le pôle urbain de Decize et 19 communes : Avril-sur-Loire, Béard, Champvert, Cossaye, Devay, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Imphy, La Fermeté, La Machine, Lamenay-sur-Loire, Lucenay-lès-Aix, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Ouen-sur-Loire, Sougy-sur-Loire, Thianges, Toury-Lurcy, Verneuil.

Logement et rénovation énergétique

En 10 ans le nombre de résidences principales a diminué de 325, le nombre de résidences secondaires a lui aussi diminué de 157. Le nombre de logements vacants a progressé de 744.

On constate une chute du nombre de construction de maisons et d'appartements après un regain de 1971 à 1990.

Le confort en 10 ans a peu évolué en pourcentage, le chauffage central collectif baisse au profit du chauffage central individuel ; le chauffage individuel électrique progresse sensiblement.

10% de la population des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans et 60% sont présents dans leur logement depuis 10 ans et plus.

La Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) a mis en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour répondre aux problématiques de l'habitat et de l'environnement. Ce plan vise à améliorer la qualité de vie des habitants tout en réduisant l'impact environnemental de la région. Voici quelques points clés abordés dans le PCAET :

1. **Contexte local et régional** : Le PCAET prend en compte les spécificités locales et régionales, comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

2. **Gouvernance et mobilisation des parties prenantes** : La CCSN a mis en place une gouvernance participative et a mobilisé les acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre le PCAET.
3. **Stratégies et actions** : Le PCAET propose des orientations stratégiques et des actions concrètes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre

La CCSN met également l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants en promouvant des initiatives environnementales et en soutenant des projets de développement durable.

La ville d'Imphy a instauré le dispositif du "permis de louer" en septembre 2022 pour améliorer la qualité des logements locatifs privés. Ce dispositif permet de vérifier la décence des logements avant leur mise en location.

Depuis la mise en place de ce dispositif, plusieurs visites et contre-visites ont été effectuées pour s'assurer de la conformité des logements.

La CCSN porte l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dont les objectifs visent à requalifier les centres-villes pour améliorer la qualité de vie des habitants, attirer de nouveaux habitants et investisseurs, et dynamiser l'économie locale. Elle permet également d'accéder au dispositif DENORMANDIE qui encourage la rénovation de logements anciens dans des quartiers dégradés. La CCSN coordonne à travers l'ORT le programme "Petites Villes de Demain". Ce dispositif tend à dynamiser l'économie locale et à préserver le patrimoine. Il s'agit de soutenir les petites villes dans leur développement et leur modernisation. Trois chargées de mission officient respectivement sur les communes de la Machine, d'Imphy et de Decize / Saint-Léger-des-Vignes pour mettre en œuvre des projets futurs dans le cadre de ce programme.

L'ALEC de la Nièvre est une association loi 1901 créée par des collectivités, en 2010, pour informer, sensibiliser et accompagner les particuliers, les collectivités et les établissements publics et para publics sur les questions d'énergie mais aussi sur les enjeux climatiques. Elle concourt à rendre effective la transition énergétique en Nièvre.

Espace Conseil InfoEnergie labellisé par l'ADEME dès son origine elle devient Espace Conseil France Rénov' sur l'ensemble du département en 2021. La mission de conseil et d'accompagnement auprès des Nivernais est alors exercée avec le soutien de la Région, au titre du Guichet Unique de la Rénovation Energétique, durant 4 années de 2021 à 2024.

L'ALEC de la Nièvre jouit d'une expérience de conseil technique et d'accompagnement sur les aides depuis une quinzaine d'années. Ses conseillers sont formés et membres de réseaux de partage de connaissances. Ils agissent en tant que tiers de confiance auprès des particuliers.

La CCSN s'engage à porter les deux premiers volets d'un Pacte territorial France Rénov' et à confier à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58) en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) la mise en œuvre des missions de ces deux volets.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la définition du partenariat entre la CCSN et l'ALEC de la Nièvre pour la mise en œuvre du Pacte Territorial local, au titre des volets 1 (dynamique territoriale) et volet 2 (conseil), en référence au guide des missions établi par l'ANAH. Ce partenariat se décline sous forme d'un programme d'intervention conjoint.

Les engagements respectifs de chacun des partenaires sont précisés ci-après.

L'EPCI délègue à l'ALEC de la Nièvre la réalisation de la mission.

Article 2 - Missions dévolues à l'ALEC de la Nièvre dans le cadre du Pacte territorial

L'ALEC de la Nièvre, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et ainsi guichet unique pour les demandes, interviendra sur le territoire de la CCSN, tant auprès de ses habitants que des propriétaires de logement privé sur le territoire.

Les publics concernent, sans distinction de revenu : les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les copropriétaires, les locataires.

Les champs d'intervention ciblent les thématiques définies par l'ANAH, à savoir :

- la rénovation énergétique des logements privés,
- l'adaptation des logements privés pour les personnes âgées ou en situation de handicap,
- les actions en direction des logements indignes,
- la rénovation énergétique des copropriétés.

L'ALEC de la Nièvre apporte une information de premier niveau sur le plan administratif, financier, juridique et social et un conseil technique renforcé sur l'énergie. Elle oriente ensuite, en fonction des informations recueillies et des projets, vers l'interlocuteur le plus approprié.

L'Espace Conseil France Rénov' qu'elle porte sensibilise, informe et conseille les particuliers au titre des deux volets du Pacte territorial. A ce titre elle agit prioritairement sur les missions dites socles du cahier des charges de l'ANAH. Toutefois, fort de son expérience, elle pourra mobiliser le volet optionnel d'information et de conseil renforcé en direction des ménages en précarité énergétique.

2.1 Volet 1 Dynamique territoriale, mobiliser, informer, communiquer

Conformément au cahier des charges de l'ANAH ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la promotion du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sous la marque France Rénov' et à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...), en synergie avec les programmes et actions existants locaux (OPAH-RU, PCAET...).

Les actions proposées pourront être déployées à l'échelle locale ou départementale selon la portée.

Plusieurs cibles sont concernées.

- Les habitants et propriétaires

Des actions de sensibilisation, d'information et de communication ainsi que des animations seront mises en place à destination des habitants. Il s'agira de faire connaître largement le service gratuit France Rénov' pour susciter des projets de rénovation et d'adaptation des logements et protéger contre les éventuelles démarches malveillantes.

Les actions de communication pourront concerner, par exemple, la diffusion d'information via les sites internet, les médias, les comptes panneaux pocket des collectivités ou autres outils similaires, l'édition d'affiches et plaquettes. Des contenus seront proposés aux acteurs locaux pour une large diffusion. L'EPCI s'assure que cette communication soit bien relayée localement par tous les moyens. Le portage par des acteurs institutionnels participe à rendre le message crédible au milieu d'informations nombreuses diffusées à toute échelle et par des entreprises peu scrupuleuses.

La mise à disposition d'une documentation institutionnelle ou locale (ANAH, ADEME, ...), accessible dans différents lieux du territoire, complète la boîte à outils.

La CCSN s'engage à relayer, y compris auprès de ses communes membres, cette communication dans l'intérêt des habitants. Des contenus génériques pourront être diffusés sur l'ensemble du département dans un souci de cohérence.

Les conseillers de l'ALEC de la Nièvre pourront participer ou organiser des animations ou événements sur le territoire ou à proximité, au regard des moyens humains dévolus à l'échelle départementale sur

les volets 1 et 2. L'EPCI s'engage à faciliter l'organisation de ces animations en mettant à disposition de l'ALEC de la Nièvre une salle pouvant accueillir du public, des moyens divers (video projecteur, écran, organisation d'un temps de convivialité...). Il communique très largement en avance (au moins 15 jours) et effectue des rappels de manière à mobiliser le plus grand nombre d'habitants. Des inscriptions préalables pourront garantir la présence d'un nombre minimal de participants. Un fléchage sera aussi mis en place.

Grâce à la mutualisation des Pactes territoriaux à l'échelle départementale au sein d'une convention cadre, la participation à certaines animations sera ouverte aux habitants des territoires voisins dans un souci de maximisation des retombées.

L'ALEC propose aussi le prêt gratuit d'une mallette de sensibilisation aux consommations d'énergie et d'eau.

Avec l'appui des collectivités locales, des actions dites « renforcées » vers certains publics seront envisagées : par exemple, pour la détection des ménages en précarité énergétique en lien avec le dispositif FNAME et le programme national SLIME. L'ALEC de la Nièvre s'implique déjà fortement sur cette problématique en mobilisant des moyens dédiés spécifiques mais le repérage de proximité et la communication appellent à un engagement de tous les acteurs dont celui de la CCSN. Des animations auprès de publics fragilisés par les factures d'énergie sont aussi proposées.

- Les relais locaux

Les acteurs relais seront aussi mobilisés pour faire connaître le service et orienter vers l'ALEC de la Nièvre, qu'il s'agisse des élus locaux, secrétaires de mairie, Maisons France Services, Petites Villes de Demain, PETR/ associations etc ...

- Les professionnels

Les artisans, professionnels de l'immobilier et établissements bancaires et financiers sont aussi des prescripteurs de travaux incontournables. L'ALEC de la Nièvre a engagé des rapprochements depuis plusieurs années. Un renforcement est attendu localement en s'appuyant notamment sur une dynamique départementale activant les réseaux. L'objectif vise notamment à faire identifier le service France Rénov' auprès des clients de ces entreprises.

Les conseillers France Rénov' ont aussi pour rôle d'orienter les porteurs de projet vers un Accompagnateur Rénov' pour la réalisation de leurs travaux. Ce métier, défini par l'ANAH, requiert une labellisation. L'ALEC de la Nièvre entrera en contact avec ces structures d'AMO pour fluidifier le parcours des porteurs de projet. En tant que porteuse d'un service public qui assure une neutralité elle veillera à bien informer les ménages sur cet accompagnement afin qu'ils soient accompagnés dans de bonnes conditions. Le conseiller France Rénov' demeure tiers de confiance tout du long du projet. L'Agence relaiera les retours des porteurs de projet quant à la qualité de cet accompagnement dit du Parcours Accompagné.

Enfin, l'ALEC de la Nièvre échange aussi avec les associations de défense des consommateurs et la Direction de la répression des fraudes de manière à protéger au mieux les habitants et à intervenir rapidement si la fraude est avérée.

La CCSN peut aussi conduire des actions en internalisant les moyens. A cet effet et pour une bonne coordination locale il en informera l'ALEC de la Nièvre. Celle-ci pourra aussi relayée l'information.

- Actions collectives à l'échelle départementale

S'agissant de la communication tous publics confondus, la mutualisation départementale prévoit un budget Nièvre dédié à ces dépenses qui viendra compléter les actions de la CCSN.

Des animations et réunions d'information auprès notamment de réseaux départementaux auront une portée à l'échelle de la Nièvre avec des retombées locales (FFB, CAPEB, MDPH, comité des banques ...).

Enfin, le cadre de la convention départementale réunissant tous les EPCI porteurs d'un Pacte ainsi que le Département maître d'ouvrage du volet 3 offre l'opportunité d'exposer les problématiques rencontrées et les sujets d'actualité émergent qui pourraient trouver des réponses collectives.

Estimations

	Nombre d'animations, réunions d'échange, ...	Nombre de participants	Taux de transformation ou de rendez-vous personnalisé
2025	2	30	Entre 10 et 20 %
2026	3	40	Entre 10 et 20 %
2027	4	50	Entre 10 et 20 %

2.2 Volet 2 Information, conseil et orientation des ménages

L'ensemble des conseils dispensés par l'Espace Conseil France Rénov' répond à une exigence de neutralité, de gratuité et d'indépendance à l'égard de toute entreprise. Les conseillers s'adaptent aux demandes des ménages tout en cherchant à optimiser qualitativement les projets dans un souci d'efficacité.

La CCSN s'engage à faire connaître localement auprès des habitants le service public d'information et de conseil de l'Espace France Rénov' porté par l'ALEC de la Nièvre. Gage de l'identification par tous, il communique très largement en mobilisant tous vecteurs (internes, médias ...). Le logo de l'ALEC de la Nièvre, Espace Conseil France Rénov', est associé au logo France Rénov'.

Les actions de ce volet relèvent du métier propre de conseiller en rénovation. L'ALEC est reconnue comme guichet unique de conseil sur le territoire. Avec un numéro de téléphone unique (03 86 38 22 21), une adresse mail dédiée infoenergie@ale-nievre.org l'identification du service par les particuliers s'en trouve facilitée et renforcée grâce à la mutualisation départementale.

• Information et conseil simple

Un premier niveau d'informations simples est apporté aux propriétaires occupants, copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne : aides et autres dispositifs de préfinancement des aides, orientation vers d'autres structures sur les autres champs d'intervention (CAUE, ADIL, associations de défense des consommateurs et répression des fraudes, travailleurs social ...), premiers conseils simples de travaux. La présentation des démarches et des étapes suivantes complète l'information.

La demande peut être formulée par téléphone (à ce jour, l'essentiel des sollicitations), messagerie numérique, sur place dans les locaux de l'ALEC de la Nièvre ou lors d'une animation ou la participation à un évènement.

• Conseil personnalisé et orientation

Un conseil plus poussé, personnalisé, peut-être déclenché à l'issue de l'étape précédente ou directement selon la qualification de la demande. Le niveau d'expertise est alors renforcé. La durée de l'échange s'en trouve rallongée du fait d'informations plus nombreuses et plus denses à appréhender par le porteur de projet.

Priorité est donnée au conseil technique, gage de l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et d'adaptation au logement. Le passage par le point Conseil France Rénov' avec l'accompagnement de conseiller formés et expérimentés participe à la qualité des travaux qui s'en suivront. Une analyse globale du logement est réalisée de manière à bien appréhender tous les aspects énergétiques : isolation, chauffage, humidité, voire énergies renouvelables en lien avec la rénovation énergétique etc

... Le porteur de projet dispose alors d'une feuille de route pour envisager des travaux efficaces et performants.

L'information sur l'ensemble des aides mobilisables localement (en particulier de l'OPAH si OPAH) peut être prolongée par la proposition d'un plan de financement prévisionnel permettant au ménage d'appréhender son reste à charge.

Des informations d'ordre juridique complètent la mission. A noter, spécifiquement, un premier accompagnement s'opère dans le cas d'une situation de fraude suspectée.

L'analyse des devis s'effectue lors du premier rendez-vous si le propriétaire en dispose, sinon il lui est conseillé de s'adresser à plusieurs entreprises puis un nouvel échange est établi pour l'étude des propositions. Une liste des entreprises RGE correspondant aux travaux envisagés est fournie.

Ce conseil personnalisé et plus étoffé se réalise dans le cadre de rendez-vous : lors de permanences locales ou dans les bureaux de l'ALEC de la Nièvre. A ce titre, l'Agence reçoit dans ses locaux des ménages de tout le département ; ceux-ci profitant d'un déplacement à Nevers pour obtenir un rendez-vous dans des délais parfois plus courts que lors d'une permanence. A l'appui des outils numériques des rendez-vous en distanciel pourront être étudiés conjointement avec la CCSN.

Un conseil spécifique est apporté aux copropriétés.

S'agissant de la thématique de l'autonomie une montée en compétence s'opérera progressivement avec l'appui de l'ANAH. Quant aux situations de logement indigne l'Espace Conseil France Rénov' orientera vers les structures réalisant une AMO.

A l'issue du conseil personnalisé les particuliers s'adressent aux structures ad hoc pour une prise en charge : opérateur du PIG volet 3 (sous réserve de mise en œuvre), accompagnateurs Rénov' dont une liste officielle sera fournie. Ainsi que vers d'autres source de conseil (CAUE, urbanisme ...).

Les permanences locales

Une permanence est mise en place sur le territoire de l'EPCI, une fois par mois, sur la base d'une demi-journée. Elle permet de recevoir les particuliers gratuitement, en proximité, pour étudier leur projet. 3 plages de rendez-vous d'une heure sont proposées.

Les permanences ne sont assurées que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l'ALEC de la Nièvre. L'absence de rendez-vous justifie l'annulation de la permanence. L'optimisation du remplissage de ce temps dédié sera recherchée conjointement.

L'EPCI met à disposition une salle pour l'accueil des rendez-vous, si possible placée dans un espace public fréquenté, avec un personnel d'accueil. Bien signalée (présence d'un affichage) elle est équipée d'un bureau, d'une connexion internet. L'utilisation d'un photocopieur apporte un service facilitateur supplémentaire. Les coordonnées de l'agent en charge de l'accueil sont communiquées pour faciliter les échanges.

La date peut être exceptionnellement déplacée par l'ALEC en raison de contraintes afférentes à son fonctionnement interne (absence du conseiller pour maladie, formation ou réunions régionales de réseau ...). Les permanences d'été feront l'objet d'une concertation pour prendre en compte le temps de congé des conseillers.

L'EPCI fait connaître à l'ALEC à l'avance toute modification en lien avec la mise à disposition de la salle.

En dehors des temps de permanence l'ALEC accueille les demandes des habitants tous les jours par téléphone. Elle répond aussi aux demandes formulées via la messagerie. Une organisation partenariale s'appuyant sur les ressources locales (Maisons France services ou autres service public) peut-être définie.

Un calendrier de permanences est établi sur l'année. L'EPCI s'engage à faire connaître les dates et lieux de permanence sur son territoire. Il transmet à l'ALEC de la Nièvre les informations relatives à la communication dédiée auprès des habitants. Il peut aussi communiquer sur les lieux de permanences

à proximité en s'affranchissant de limites administratives. Le partenariat sera mis en avant par les deux parties.

Estimations des contacts

Sud Nivernais	Conseil simple		Conseil personnalisé			Total conseil
	Nombre de conseils	Nombre de ménages	Nombre de conseils	dont copropriété	Nombre de ménages	
2025	230	210	70	1	35	300
2026	240	220	80	1	40	320
2027	260	230	90	1	45	350

- **Appui spécifique au parcours d'amélioration de l'habitat**

Les conseillers France Rénov' sont sensibilisés aux enjeux prégnants de logement indigne et de précarité énergétique. Ils détectent ainsi les ménages concernés lors des échanges.

L'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer, de manière ponctuelle et optionnelle, aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO, en particulier dans le cadre d'une situation de précarité énergétique ; l'ALEC ayant déployé des compétences reconnues en la matière.

D'une manière générale, en amont des rendez-vous ou lors des échanges en présentiel, des documents techniques ou administratifs sont diffusés par les conseillers.

- **Renforcement des compétences des conseillers**

Pour exercer ces missions l'ALEC de la Nièvre, en tant qu'Espace Conseil France Rénov', effectue une veille et forme ses conseillers sur les aspects techniques, juridiques et financiers. Elle bénéficiera de la mise en réseau régionale des conseillers. Elle s'appuie aussi sur les réseaux professionnels nationaux dont elle est membre.

Un temps dédié sur l'année est réservé à ces actions.

Article 3 – Evaluation bilans suivi

3.1 Suivi opérant

La CCSN identifie et communique les coordonnées d'un référent technique interne à sa collectivité, chargé du contact régulier avec l'ALEC de la Nièvre pour le suivi sur l'année de la bonne mise en place des actions. Il porte à connaissance le nom de l' élu-e en charge de cette activité.

3.2 Bilan

Un bilan des missions est établi annuellement et communiqué à l'EPCI avant le 31 mars de l'année N+1.

S'agissant de la dynamique territoriale (volet 1) les indicateurs suivants seront renseignés :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,

La mission de conseil (volet 2) fait l'objet d'un reporting individuel pour chaque demande. Il s'exerce à l'appui d'un outil national déployé par l'ANAH (ex SARErenov' devenu ConseilRénov').

Les indicateurs renseignent notamment sur :

- ✓ Le nombre de contacts relatifs à une demande d'information,
- ✓ Le nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- ✓ Nombre de permanences réalisées et de rendez-vous attachés
- ✓ La typologie des ménages rencontrés,
- ✓ Le nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRénov' Copropriété.

Un bilan qualitatif complètera ces informations chiffrées. Il permettra notamment de mettre en exergue des problématiques très locales ainsi que les difficultés rencontrées et formuler des propositions pour renforcer le service.

Les informations du bilan seront reprises et agrégées à l'échelle départementale.

3.3 Comités de suivi

En référence à la convention cadre départementale qui réunit les EPCI, le Département, la DDT, l'Etat et l'ALEC de la Nièvre il a été convenu que les comités de pilotage stratégiques et comités techniques s'organiseraient à l'échelle départementale afin de simplifier et renforcer une mutualisation, gage d'efficacité.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il comprendra a minima, outre le maître d'ouvrage :

- le représentant local de l'État,
- le représentant local de l'Anah,
- le représentant local du Conseil Départemental,
- le représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC).

Le **comité de pilotage technique** associant l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC) et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il comprendra a minima, outre le maître d'ouvrage :

- le représentant local de l'État,
- le représentant local de l'Anah,
- le représentant local du Conseil Départemental,
- le représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC).

Article 4 – Engagement de l'EPCI

En qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial France Rénov' sur son territoire la CCSN est responsable de l'organisation du plan de déploiement de cet accompagnement et de la dynamique à engager sur le territoire sur la durée du programme.

Article 5- Financement de la mission

L'EPCI s'engage à verser à l'ALEC de la Nièvre une subvention annuelle sur 3 ans de 24 892 €. Ce montant est établi selon un budget annuel départementalisé, sur la base de 4 ETP de conseiller pour 2025. Il est proratisé selon un ratio afférent au nombre de logements.

Cette participation de la CCSNs s'effectue sous forme d'une subvention de fonctionnement versée à l'ALEC de la Nièvre conformément aux règles du droit public.

Elle sera versée à % par l'EPCI à la signature de la convention ou après 25% engagé

Le versement de la subvention de l'EPCI est subordonné :

- à la production des justificatifs de réalisation de l'opération (bilan d'activité et dépenses),
- au respect des engagements visés.

De manière à faire un point sur les actions respectives, des échanges réguliers pourront s'établir à la fois localement et à l'échelle départementale dans le cadre de la convention.

Article 5 – Durée et avenant

La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'année 2025, première année de mise en œuvre et de traduction du Pacte verra la mise en place du dispositif avec une montée en puissance progressive, eu égard au nombre de conseillers en poste à l'ALEC de la Nièvre (objectif de 4 ETP à l'échelle de la Nièvre au second semestre 2025).

Il pourra être établi ultérieurement une modification du contenu de la présente convention afin d'ajuster les besoins. Elle prendra la forme d'un avenant signé des deux parties.

Article 6 – Respect des lois et règlements

L'ALEC s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. À ce titre :

1. L'ALEC s'engage à se conformer aux dispositions du Code civil, du Code pénal, du Code du travail, du Code de l'environnement et de toute autre législation applicable à son activité.
2. L'ALEC devra tenir une comptabilité conforme aux normes en vigueur et présenter ses comptes à l'assemblée générale annuelle. Elle devra également permettre à la CCSN de contrôler l'utilisation des fonds publics alloués.
3. L'ALEC s'engage à respecter les principes de non-discrimination et d'égalité des chances dans toutes ses activités, conformément aux articles L1132-1 et suivants du Code du travail.
4. L'ALEC s'engage à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à assurer la confidentialité des données personnelles qu'elle collecte et traite.
5. L'ALEC s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain, tel que prévu par la loi du 24 août 2021. Ce contrat inclut des engagements sur le respect des lois républicaines, la protection de la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination.

L'association reconnaît que tout manquement à ces obligations peut entraîner la suspension ou la résiliation de la présente convention, ainsi que le remboursement des subventions perçues.

Article 7 –Résolution des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du litige par l'une des parties, la résiliation prendra effet à l'issue de trois mois suivant la date de réception, sauf accord tacite des deux parties pour réduire ce délai. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation. Seules les actions réalisées seront alors rétribuées.

En cas d'échec de la médiation, le litige sera soumis aux tribunaux compétents. Les parties désignent les tribunaux du siège de la CCSN comme étant les juridictions compétentes pour connaître de tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à le

Pour l'EPCI,

La Président e

Pour l'ALEC de la Nièvre,

Le Président

Guy HOURCABIE